

# L'interprétation de la Règle du Carmel aujourd'hui

FRANÇOIS MARGEAT, OCD

Depuis le Concile Vatican II, d'importantes contributions pour l'étude et la relecture de la Règle du Carmel ont vu le jour, dans différentes régions du monde. Leurs auteurs appartiennent aussi bien à l'Ordre des Carmes de l'Antique Observance qu'à l'Ordre des Carmes Déchaux. Nous nous intéressons, dans cet article, à une étude du Père Dominique STERCKX, o.c.d., parue aux Editions du Carmel (Toulouse) en décembre 2006. Cet ouvrage de 464 pages, magnifiquement documenté, est la deuxième édition, revue et augmentée, d'une étude parue en septembre de la même année sur la Règle du Carmel. L'auteur, ancien Provincial des Carmes Déchaux de la Province de Paris, nous offre plus qu'un commentaire. Il a le souci d'ouvrir à un large public les trésors de la Règle du Carmel et il le fait avec un réel talent pédagogique.

Le titre de ce livre, *La Règle du Carmel*, comprend deux sous-titres qui éclairent le propos de l'auteur : *Structure et esprit. Parole de vie pour aujourd'hui*. La préface est du Père Luis ARÓSTEGUI GAMBOA, o.c.d., ancien Préposé Général des Carmes Déchaux. Elle est suivie d'une adresse au lecteur en forme de témoignage où l'auteur se fait persuasif pour le décider à se laisser conduire, à travers le texte de la Règle, vers « Celui qui l'habite et lui donne son visage, Jésus-Christ » (p. 9)<sup>1</sup>. Après avoir situé la Règle dans le temps et précisé son titre, D. STERCKX nous livre une traduction française de son cru. Il n'existe, en effet, aucune traduction officielle en français du texte latin. Cette traduction est complétée par des notes qui explicitent le sens de certains mots ou expressions difficilement traduisibles. La numérotation des chapitres est celle adoptée conjointement par l'Ordre des Carmes de l'Antique Observance (O. Carm.) et des Carmes Déchaux (O.C.D.), le 31 mai 1998. *Le lecteur devra toujours avoir présente à l'esprit cette numérotation lorsqu'il rencontrera une référence.*

Ainsi que l'explique le sous-titre, l'étude de D. STERCKX se fonde sur l'analyse littéraire du texte de la Règle pour en dégager l'esprit. Le

but est d'actualiser ce texte vénérable afin qu'il devienne pour le lecteur une « parole de vie pour aujourd'hui ». Nous verrons que l'auteur fait largement appel à la tradition monastique et à l'histoire des grands courants de la vie ecclésiale pour éclairer le texte de la Règle. Cette étude des sources n'est pas la partie la moins intéressante de son livre. En outre, D. STERCKX tient compte des recherches antérieures, comme celles de B. SECONDIN, O. Carm., et K. WAALJMAN, O. Carm. Son livre est ainsi un carrefour des nouvelles interprétations de la Règle du Carmel et gagne en intérêt, à ce titre. Nous pensons que l'effort de l'auteur pour faire coller la Règle de son Ordre à la réalité de notre temps peut intéresser un cercle de lecteurs débordant la famille carmélitaine. Notre propos, dans cet article, se limitera à présenter les principes d'interprétation qui sont à la base de son commentaire.

## 1) Les principes d'une herméneutique: de la structure à l'esprit

### Description de l'ouvrage, but et méthodologie

L'introduction expose en treize pages le propos de l'auteur et sa méthodologie avec un guide de lecture. Elle est complétée par une bibliographie principale, les traductions des sources citées et autres ouvrages. Cette substantielle introduction mérite d'être lue attentivement pour entrer dans la démarche de l'auteur. Nous la passons en revue point par point. Elle s'ouvre par le paragraphe : *A la source d'une tradition vivante*. D'une manière provocatrice, D. STERCKX déclare: « Le XIII<sup>ème</sup> siècle est bien loin et plusieurs traits de cette Règle nous paraissent appartenir à un monde complètement dépassé. Qu'avons-nous à faire aujourd'hui de la permission d'avoir des ânes ou des mulets, et de celle de manger de la viande lorsqu'on voyage en mer? » (p. 18). Il nous apprend que sainte Thérèse d'Avila se réfère plus de cinquante fois, dans ses œuvres, au texte de la Règle, en soulignant son souci de voir pratiquée la *Règle primitive* dans les communautés qu'elle fondait. Aujourd'hui encore, la Règle figure en tête des Constitutions des Carmes et des Carmélites, autant dans l'Antique Observance que dans l'ordre des Carmes Déchaux. Elle est également jointe aux Constitutions ou Règles de vie des Congrégations religieuses carmélitaines, ainsi qu'à celles des Instituts séculiers carmélitains et de l'Ordre Séculier du Carmel.

Le deuxième paragraphe, *L'actualité d'un texte ancien*, montre le contexte dans lequel s'enracinent les récentes recherches sur la Règle. Le Concile Vatican II a demandé aux Ordres religieux de procéder à une « rénovation adaptée de la vie religieuse. » Cette rénovation « comprend à la fois le retour continu aux sources de toute vie chrétienne ainsi qu'à l'inspiration originelle des instituts et, d'autre part, la correspondance de ceux-

---

<sup>1</sup> Lorsque nous citons l'auteur, nous indiquons simplement dans le corps du texte le numéro de la page entre parenthèses.

ci aux conditions nouvelles d'existence »<sup>2</sup>. Ainsi, les recherches et les publications sur la Règle du Carmel se sont elles multipliées depuis l'après-Concile. L'annexe I de l'ouvrage donne un aperçu des études sur la Règle du Carmel depuis 1973. L'auteur définit bien l'enjeu de ces travaux: « De nouvelles lectures ont été proposées, les unes dans la ligne des commentaires anciens, d'autres venant parfois corriger leurs devancières et ouvrir de nouvelles perspectives. » (p. 19). Il s'agit de répondre à la question: quelle est la valeur actuelle du texte de la Règle ? On n'a certes pas affaire à une pièce de musée. L'auteur fait état des interprétations nouvelles, issues des recherches précédentes, en se référant notamment au livre de Bruno SECONDIN: *La Règle du Carmel. Un projet spirituel pour aujourd'hui*<sup>3</sup>.

Dans le troisième paragraphe, *Le propos de ce livre*, l'auteur témoigne du succès de son travail auprès d'auditoires de laïcs, appartenant ou non à une institution carmélitaine. Fort de cette expérience, il est convaincu que la Règle du Carmel offre une parole simple et pertinente pour tout disciple de Jésus. « Sans dire tout ce qui mériterait d'être dit, elle rassemble, avec une puissante cohérence, quelques uns des traits essentiels d'une vie chrétienne vécue dans l'esprit du Carmel, que l'on vive ou non en communauté, à quelque époque ou en quelque lieu que ce soit » (p. 20-21). C'est ce que l'auteur veut mettre en lumière. Il nous signale, en passant, que son livre est complémentaire de celui de B. SECONDIN (cf. p. 21, note 7).

L'auteur précise son propos dans le quatrième paragraphe, *La nécessaire relecture*: « Nous adressant à tout membre de la famille carmélitaine, ou toute personne goûtant l'esprit du Carmel, nous voudrions aider les uns et les autres à accueillir cette Règle, imprégnée de l'Écriture, comme une parole de vie pour aujourd'hui » (p. 21). Mais, attention ! Le travail de l'auteur ne dispense pas le lecteur d'une relecture personnelle de ce texte du Moyen-Âge, en fonction de son genre de vie et de sa vocation. En d'autres termes: « La Règle ne saurait donc être lue de manière "fondamentaliste"; elle appelle à une relecture accordée aux temps et à la variété des vocations au sein de la famille carmélitaine » (p. 22, note 8).

D. STERCKX propose finalement au lecteur « un patient travail d'attention au texte lui-même ». Il s'agit de passer de la *structure* à l'*esprit*. C'est là, nous semble-t-il, la clé de sa méthodologie. « Pour découvrir en effet l'*esprit* dont il [le texte] est secrètement porteur, il est nécessaire de commencer par l'accueillir tel qu'il est pour l'explorer, depuis sa *structure*, reconnue dans sa littéralité, jusque dans les multiples relations qu'il entretient avec l'Écriture et la Tradition monastique » (p. 22). L'étude des sources, en effet, tient une place importante dans son ouvrage.

Le cinquième paragraphe, *En dialogue avec le texte*, invite le lecteur à discuter avec le texte de la Règle. Celui-ci peut apparaître, en certains

---

<sup>2</sup> *Perfectae caritatis*, 2

cas, très éloigné de notre contexte. Pour l'encourager, l'auteur lui fait cette belle promesse: « Vivante, la Règle renvoie chacun à son genre de vie. Elle peut mettre à l'épreuve, ou offrir les joies de la confirmation d'un appel intérieur ou de la découverte d'horizons insoupçonnés » (p. 23).

Le sixième paragraphe, *Des niveaux de lecture*, est un guide de lecture dont le lecteur pourra profiter. L'auteur distingue le texte courant, commentaire qui se suffit à lui-même, des textes en retraits, en plus petits caractères. Ces derniers présentent des développements plus approfondis de l'auteur ou empruntés à d'autres ouvrages. Les notes citent les sources, justifient certaines assertions, explicitent. Sept annexes, à la fin de l'ouvrage, développent un point de vue particulier dans une perspective plus technique, historique, juridique ou spirituelle. Enfin, l'auteur signale les chapitres dont la lecture pourra être omise sans dommage.

Le septième paragraphe, *Le parcours*, nous donne le contenu de l'ouvrage. D. STERCKX se propose de faire un commentaire suivi de la Règle, chapitre après chapitre. C'est un point de ressemblance, nous dit-il, avec le livre de K. WAALJMAN, *L'espace mystique du Carmel. Un commentaire de la règle du Carmel*<sup>4</sup>. Cet ouvrage est d'ailleurs souvent cité par l'auteur.

Dans le huitième paragraphe, *Prolongements*, l'auteur déclare, qu'au terme de la plupart des chapitres, il propose, sous le titre *Parole pour aujourd'hui*, quelques brèves suggestions afin d'aider à faire le passage entre le texte de la Règle et l'actualité de nos vies. En outre, sous le titre *Florilège*, nous trouvons certains écrits des témoins de la tradition vivante du Carmel. Ces écrits citent la Règle ou ont un rapport avec elle. Nous pouvons ainsi constater que ce texte était pour eux une parole vivante comme elle doit l'être pour nous.

Dans le neuvième et dernier paragraphe, *Ultimes précisions...*, D. STERCKX fait les dernières mises au point à l'adresse de son lecteur : 1) il ne fait pas l'histoire des origines de l'Ordre du Carmel. Concernant les points controversés, il se contente de donner les indications les plus sûres. 2) La Règle du Carmel est une Règle de vie religieuse destinée à une communauté du Carmel. Elle demande donc un effort d'interprétation pour s'appliquer à une personne ne vivant pas en communauté. Mais celle-ci pourra y trouver des principes de sagesse chrétienne qui l'aideront à se donner elle-même une "charte de vie" pour structurer sa vie personnelle. 3) La Règle n'est pas un résumé de l'Évangile ou un petit traité de vie spirituelle (cf. p. 26-27).

La conclusion de l'introduction fait écho au premier paragraphe, à propos de la Règle du Carmel : « C'est un texte source. Il est à l'origine de la tradition du Carmel qui s'est enrichie au cours de la vie de l'Ordre, au long des siècles » (p. 27). Cette *tradition* du Carmel est présente dans les *florilèges* recueillis par l'auteur tout au long de l'ouvrage. Dans notre deuxième partie, *Approches de la Règle à partir de la tradition du Carmel*, nous essaierons de montrer l'importance de la prise en compte de cette

tradition pour une juste interprétation de la Règle du Carmel, pour nous, aujourd'hui.

En finale, l'auteur nous adresse cette invitation qui semble bien traduire une expérience personnelle: « Les pages qui suivent voudraient guider le lecteur pour l'aider à venir goûter à l'eau de cette source, savoureuse pour quiconque s'en approche, l'intelligence en éveil et le cœur à l'écoute... » (p. 27).

### *Bibliographie principale*

Elle suit l'introduction. Nous donnons les trois premiers titres. Ils correspondent aux ouvrages qui ont eu une importance particulière pour l'auteur:

C. CICONETTI, *La regola del Carmelo : origine, natura, significato*, Roma, Institutum Carmelitanum, 1973.

K. WAAIJMAN, *L'espace mystique du Carmel. Un commentaire de la Règle du Carmel*, Trad. Chantal Moroni, «Flèche de feu, 1», Abbaye de Bellefontaine, 2001 [Ed. originale néerlandaise 1995].

B. SECONDIN, *La Règle du Carmel. Un projet spirituel pour aujourd'hui*, Ed. française et notes Fr. Romero de LIMA GOUVEA, O. Carm., Trad. Fr. Gianfranco TUVERI, O. Carm., «Grands Carmes, 2», Parole et Silence, 2004. Ce livre développe et approfondit la substance de son ouvrage de 1982, *La regola del Carmelo, per una nuova interpretazione*.

Notons que ces trois auteurs appartiennent à l'Ordre des Carmes de l'Antique Observance. L'annexe 1 du livre de D. STERCKX présente les principales études sur la Règle parues, depuis 1973, en italien, en anglais et en français.

### **Le genre littéraire de la Règle**

C'est la première étape, importante s'il en est, dans l'analyse littéraire du texte. Dans le premier chapitre de son ouvrage, l'auteur fait remarquer la ressemblance entre le Prologue de la Règle et le début d'une lettre de saint Paul (p. 31). Plus précisément, la Règle est conforme au genre épistolaire selon les normes en usages au XII<sup>ème</sup> siècle. C'est la grande trouvaille de K. WAAIJMAN (cf. p. 32, notes 2 et 3). On doit à cet

<sup>3</sup> Cf. bibliographie principale en fin de paragraphe.

<sup>4</sup> Cf. bibliographie principale en fin de paragraphe.

auteur d'avoir montré la dépendance de la Règle par rapport aux modèles de lettres fixés par l'art épistolaire de l'époque. D'après WAAIJMAN, une lettre devait être rédigée selon le schéma suivant:

Salutation (*salutatio ou prologus*)  
 Entrée en matière (*exordium*)  
 Exposé (*narratio*)  
 Requête (*petitio*)  
 Conclusion (*conclusio*)<sup>5</sup>

Le premier chapitre de la Règle correspond à la salutation ou Prologue. Le Père D. STERCKX lui consacre le chapitre premier de son livre. Albert, Patriarche de l'Eglise de Jérusalem, s'adresse "aux fils bien aimés dans le Christ". Dès le prologue, est mise en évidence ce qui constitue la pierre de fondation de la Règle, à savoir le Christ (cf. p. 33).

### Le « devoir fondamental » prescrit par la Règle

L'*exorde*, ou introduction, est traité au chapitre troisième. Il correspond au chapitre deuxième de la Règle. Selon K. WAAIJMAN, auquel se réfère l'auteur à la page 67: « Dans une lettre type, l'exorde suit le prologue. Il doit indiquer le fin mot de l'exposé qui suivra. L'expert Guido Faba (ca. 1190-1245), qui a écrit quatre dissertations sur cette partie de la lettre, compare l'exorde aux fondations d'une maison »<sup>6</sup>. Le patriarche Albert de Jérusalem énonce, à l'intention des ermites du Mont Carmel, ce que l'auteur appelle un *devoir fondamental*. Ce devoir fondamental, en référence à la *tradition* des "Saints Pères", s'impose, en fait, à tous ceux qui veulent vivre selon les exigences de l'Évangile. Il s'agit de *vivre dans la dépendance de Jésus-Christ et le servir fidèlement d'un cœur pur et d'une bonne conscience*.

Qui sont les saints Pères ? Le solennel début de l'exorde renvoie à la tradition monastique. Pour l'auteur, il s'agit de « l'expérience que les anciens ont acquise de la vie monastique et qu'ils ont transmise par oral ou par écrit. » (p. 69). La Règle donnée par Albert adapte la tradition monastique à la communauté particulière des ermites du Mont Carmel. Et l'auteur ajoute: « La tradition monastique renvoie elle-même directement au Christ et à l'Écriture, tout spécialement à l'Évangile et aux écrits apostoliques. [...] En fait, la tradition monastique n'est qu'un aspect de la tradition de l'Église appliquée à un genre de vie donné. Et comme toute tradition chrétienne, elle fait corps avec l'Écriture » (p. 71). A partir de là, l'auteur pose *deux principes d'interprétation du texte de la Règle*: la double référence à l'Écriture et à la tradition monastique. Ce sont les deux sources de la Règle.

<sup>5</sup> Cf. K. WAAIJMAN, *L'espace mystique du Carmel*, p. 12.

<sup>6</sup> K. WAAIJMAN, *L'espace mystique du Carmel*, p. 51.

A qui s'adresse Albert de Jérusalem? L'auteur fait sienne l'opinion selon laquelle, au XIII<sup>ème</sup> siècle, « ordo » n'a pas le sens d' « ordre religieux », au sens où nous l'entendons aujourd'hui, mais peut être traduit par « état de vie »<sup>7</sup> (cf. p. 73, notes 12 et 13). De même, « l'expression *vita religiosa*, “vie religieuse”, peut être employée en un sens large ». A savoir, « toute forme de vie chrétienne marquée par un engagement à vivre l'Évangile de manière plus exigeante, sans que cette manière de faire soit nécessairement vécue sous une forme institutionnalisée » (p. 73). Le texte de la Règle concerne bien, non seulement les “religieux”, mais *tout chrétien*, marié ou célibataire, désireux de vivre sérieusement l'Évangile, quels que soient l'état de vie ou la catégorie sociale (*ordo*) (cf. p. 74). C'est aussi l'enseignement du Concile Vatican II, rappelle l'auteur: tous les baptisés sont appelés à la sainteté, en raison même de leur baptême.

Comment comprendre le devoir fondamental énoncé par Albert de Jérusalem: *vivre dans la dépendance de Jésus-Christ et le servir fidèlement d'un cœur pur et d'une bonne conscience*? Albert se réfère à saint Paul (2Co 10, 5 ; 1Tm 1, 5). Pour définir le sens de ces formules pauliennes qu'Albert rassemble en deux propositions coordonnées, l'auteur nous donne un nouveau *principe d'interprétation*. Il y a, en effet, deux possibilités. Ou bien, on interprète ces formules de saint Paul en fonction de leur contexte d'origine. Ou bien, on les interprète en fonction de la phrase qui les rassemble dans le texte de la Règle, où elles sont articulées les unes aux autres dans une unité grammaticale et logique. L'auteur choisit la deuxième option, à l'encontre de K. WAAIJMAN<sup>8</sup>. « La première manière de faire, habituelle chez les commentateurs modernes, revient à importer dans une phrase un sens extérieur à celui qui peut se reconnaître dans l'unité constituée par ces expressions. Elle ne saurait être utilisée que dans le second temps de l'interprétation » (p. 76).

### *Vivre dans la dépendance de Jésus-Christ*

D. STERCKX commence par définir le sens de l'expression *vivre dans la dépendance de Jésus-Christ (in obsequio Jesu Christi)*, expression unique dans le Nouveau Testament. On la trouve chez saint Paul. « La question est importante, car il s'agit de définir ce qui touche à l'essentiel de la vie chrétienne telle que la présente Albert » (p. 77). L'expression “vivre dans la dépendance de Jésus-Christ” se trouve dans un texte où l'Apôtre répond aux accusations de ses adversaires contre son ministère. La traduction littérale du texte de la Vulgate que lisait Albert donne : « *Les*

---

<sup>7</sup> C'est l'option retenue par la traduction française de la Règle « primitive » en tête de *Règle et Constitutions des Moniales déchaussées de l'Ordre de la bienheureuse Vierge Marie du Mont Carmel*, adaptées selon les directives du Concile Vatican II et les normes canoniques en vigueur, approuvées par le Siège Apostolique en l'an 1991, Rome 1991. Cf. : n° 2, p. 20.

<sup>8</sup> Cf. D. STERCKX, *La Règle du Carmel*, annexe 2 : « L'interprétation de l'exorde de la Règle par K. WAAIJMAN », p. 415-421.

*armes de notre combat ne sont pas des armes de la chair, elles sont puissance pour Dieu, pour la destruction des forteresses, détruisant les calculs et toute puissance hautaine qui se dresse contre la science de Dieu, faisant toute pensée captive pour l'amener à la soumission au Christ (in obsequium Christi), prêts à punir toute désobéissance dès que votre obéissance sera totale» (2Co 10, 4-6).*

Selon D. STERCKX, l'expression globale de la Règle, « *vivre dans la dépendance de Jésus-Christ* », déplace l'accent du texte de saint Paul de deux manières:

1) « Le registre n'est plus seulement celui de l'action apostolique dans l'annonce de l'Évangile, du combat contre des adversaires pour atteindre un objectif, du "*faire*". Il désigne le "*vivre*" dans un lieu donné, spatial ou spirituel, et le comportement en ce lieu. [...] Il est utilisé par saint Paul pour désigner la relation vivante au Christ. [...] On peut conclure qu'Albert a changé le registre de la formule paulinienne, pour la situer sur un autre registre, également paulinien » (p. 78-79).

2) D'autre part, Albert formule l'expression en terme de *devoir*, et d'un devoir qui s'impose à tout chrétien: celui de vivre dans la soumission à Jésus-Christ. « Il désigne ainsi un *état* permanent de *conversion* dans une démarche de liberté » (p. 79).

D. STERCKX ajoute que cette manière de procéder, consistant à insérer une expression scripturaire, légèrement modifiée, dans un ensemble qui lui donne un sens autre que celui qui était le sien dans le contexte d'origine, est *courante dans la tradition*, à condition que le nouveau sens soit en accord avec le sens global, pris au niveau de l'écrit biblique ou de l'ensemble de l'Écriture. C'est ici le cas. « En demandant à chacun de *vivre dans la dépendance de Jésus-Christ*, Albert formule de façon originale un donné essentiel de la doctrine paulinienne, qui est explicité et renforcé par ce qui suit, le devoir de *servir fidèlement le Christ* » (p. 79).

D. STERCKX nous apprend que saint Paul est le seul auteur du N. T. à parler de "*servir Jésus-Christ*". Il emploie pour cela le verbe *douleuô*, que la Vulgate traduit par *servire*. Or, Albert utilise ici non le verbe *servire*, mais *deservire* qui marque plus l'*action* de se donner dans le service que l'*état* de serviteur. En se démarquant ainsi du texte de la Vulgate, estime l'auteur, il semble qu'Albert articule les deux expressions pauliniennes de manière complémentaire: "*vivre dans la dépendance de Jésus-Christ*" signifierait en premier un état de libre dépendance et de soumission, "et le servir" désignerait le déploiement de l'action dans la consécration à ce service (cf. p. 79-80).

En conclusion, nous dit D. STERCKX: « "*vivre dans la dépendance de Jésus-Christ et le servir*" est un devoir qui incombe à tout chrétien en raison de ce qu'il est devenu par le baptême: un être nouveau qui vit dans le Christ et du Christ, et dont l'agir doit manifester cette identité reconnue dans la foi. Comment mieux qualifier la caractéristique du "devoir" du chrétien ? » (p. 81).

A la question: pourquoi Albert a-t-il choisi, pour définir ce devoir fondamental, une expression si exceptionnelle dans l'Écriture? D. STERCKX répond en se référant au langage socio-culturel de l'époque. Au XIII<sup>ème</sup> siècle, le mot *obsequium* est profondément évocateur, car il est encore largement utilisé pour désigner le système féodal et militaire. En outre, au temps des croisades, le terme *obsequium* prend un relief particulier, car il se voit appliqué à la relation du chrétien au Christ Seigneur. Le Christ est le Seigneur des seigneurs, le Suzerain des suzerains. Toute la terre lui appartient, en particulier la Terre Sainte qu'il s'est acquise par l'effusion de son sang, et qui est dite son patrimoine. Or cette terre est actuellement aux mains des infidèles. Puisque tous les hommes sont serviteurs et vassaux de Jésus-Christ, ils ont le devoir de chasser les infidèles de la Terre Sainte pour la restituer à son Seigneur, le Christ (cf. p. 82-83). En bref : « Le patriarche Albert a choisi deux expressions pauliniennes qui *centrent le devoir chrétien sur le Christ*. [...] Il a parlé le langage de son époque » (p. 84-85).

#### *D'un cœur pur et d'une bonne conscience*

Cette formule, tirée de la première épître à Timothée, qualifie le service de Jésus-Christ. La personne doit s'engager dans son intériorité profonde, à partir de son « cœur » et de sa « conscience ». La citation de saint Paul est, ici, textuelle : « Le but de cette injonction, c'est la charité, qui vient d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère » (1Tm 1, 5, Trad. TOB corrigée). Albert laisse de côté les mots forts de *charité* et de *foi* pour ne retenir que ceux de « *cœur pur* » et de « *bonne conscience* » unis l'un à l'autre en une seule expression. Selon D. STERCKX: « Dans les épîtres de saint Paul à Timothée, le mot « *cœur* », fréquent dans toute l'Écriture, et celui de « *conscience* », caractéristique des écrits pauliniens, désignent des réalités proches l'une de l'autre. Ils sont employés de manière équivalente pour désigner *l'intériorité* de la personne morale » (p. 86). L'auteur cite Ceslas SPICQ : La « *conscience* » « fait partie du cœur et s'y substitue souvent dans les écrits pauliniens. [...] En gros, c'est le sens moral, qui discrimine et apprécie le bien et le mal, prononce les jugements, approuve ou condamne. [...] Les fidèles se caractérisent par une conscience *pure (pura)* ou irréprochable, *bonne (bona)*, d'une parfaite rectitude »<sup>9</sup>. L'expression découpée par Albert dans le texte paulinien, renvoie à l'intériorité et à la droiture de l'agir moral. Elle est placée à la fin de l'exorde qui pose le fondement de la Règle. Elle vient qualifier la manière de remplir le *devoir de servir fidèlement Jésus-Christ*, tel qu'il va être explicité pour les frères carmes dans les chapitres suivants. Intériorité, signifie ne pas s'en tenir à un formalisme qui n'engagerait pas le *cœur*. « Le frère, comme tout disciple de Jésus, devra veiller à ce que son observance

<sup>9</sup> C. SPICQ, *Les épîtres pastorales*, tome I, Gabalda, Paris, 1969, p. 326.

soit la mise en œuvre d'une liberté qui choisit et s'engage, selon sa conscience et dans la disponibilité aux appels imprévus de l'Esprit Saint. La notation est capitale pour ne pas se méprendre sur la suite » (p. 87).

Au terme de cette étude, très riche, de l'exorde, D. STERCKX conclut: « Après avoir salué les frères ermites du Mont Carmel d'un chaleureux "*Salut dans le Seigneur et bénédiction du Saint Esprit*" et avant de leur proposer une formule de vie correspondant à leur propre expérience, le Patriarche de Jérusalem oriente leur regard dans la direction qui donnera sens à tout ce qui suivra : Jésus-Christ » (p. 89). Chacun des préceptes de la Règle ne sera qu'un point d'application du devoir fondamental énoncé par Albert : "*vivre dans la dépendance de Jésus-Christ et le servir fidèlement d'un cœur pur et d'une bonne conscience*". L'observation d'un précepte ne peut se limiter à la *lettre* de la Règle, mais doit être aussi l'œuvre de l'*esprit*, par un engagement du cœur et de la conscience. « Cette vérité était si importante qu'il ne suffisait pas de la laisser entendre. Il fallait l'énoncer explicitement » (p. 89).

### Cohérence et dynamique d'un texte

Le chapitre quatre du livre de D. STERCKX décrit l'histoire des trois phases de la naissance de l'Ordre. Il rappelle que le texte actuel de la Règle est le résultat de la modification de la *formule de vie* d'Albert de Jérusalem par le pape Innocent IV. La bulle *Quae honorem conditoris omnium*, du 1<sup>er</sup> octobre 1247, reprend et corrige le texte donné entre 1206 et 1214 par le patriarche Albert aux ermites du Mont Carmel. Au chapitre cinq, l'auteur en arrive à l'exposé (*narratio*) ou argumentation. « Guido Faba compare l'exposé aux quatre murs d'une maison construite sur les fondations de l'exorde »<sup>10</sup> (cf. p. 97). L'exposé comprend les chapitres 4 à 21 de la Règle. Le texte ne comporte pas de divisions. Est-il possible d'obtenir une première vue d'ensemble, de reconnaître un "*plan*", même sommaire ? L'auteur répond à la question dans ce chapitre. Il nous livre d'abord sa méthodologie dans le paragraphe : *Rechercher la structure littéraire du texte*.

#### *De la structure à la dynamique du texte*

Selon l'auteur, il faut distinguer "*structure*" et "*plan*". Il se réfère au Petit Robert<sup>11</sup> selon lequel, en philosophie et en science, la structure est un "*Ensemble formé de phénomènes solidaires, tels que chacun dépend des autres et ne peut être ce qu'il est que dans sa relation aux autres*". Un

<sup>10</sup> Cf. K. WAALJMAN, *L'espace mystique du Carmel*, p. 59.

<sup>11</sup> Cf. Art. « Structure » dans : *Petit Robert, Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1985 p. 1869.

plan ne dit pas les *relations* qui existent entre les différents éléments de la Règle (cf. p. 120).

Plus qu'un plan, l'auteur veut donc, dans une première approche, repérer la *structure* de la Règle, à partir de notations d'ordre littéraire. « Il s'agit d'écouter le texte lui-même sans se référer à ses convictions personnelles ». Cela n'est pas sans conséquences pour apprécier la valeur du chapitre 10 de la Règle. « Un exemple significatif est donné par l'importance accordée à ce que l'on a longtemps appelé "le précepte central" : *Que chacun demeure dans sa cellule...* <sup>12</sup> Qu'est-ce qui autorise à considérer ce précepte comme central ? La *structure* de l'ensemble de la Règle... ou l'idée qu'on se fait d'une perfection carmélitaine incarnée dans une solitude pour la prière ? » (p. 120-121).

Ainsi donc, dans cette première étape, l'auteur porte son attention sur la lettre du texte, sans exclusion, ni jugement de valeur. De cette recherche qui mettra en valeur la cohérence logique du texte, on peut attendre, nous dit-il, plus encore. On peut attendre, précisément, que la *structure* de la Règle manifeste l'orientation de la marche évangélique de ceux qui l'observent et le dynamisme spirituel qui la sous-tend vers un accomplissement (p.121).

Comme l'auteur nous y invite, nous passons directement au résultat de sa recherche (section B, p. 124-125).

### *La cohérence du texte*

Elle se reconnaît dans le déroulement des chapitres de la Règle:

- I) La *salutation* ou prologue (chapitre 1).
- II) L'*exorde* (chapitre 2).
- III) L'*introduction* de l'exposé (chapitre 3).
- IV) Les *statuts de base* (chapitres 4 à 9).
- V) Les *observances* personnelles ou communautaires (chapitres 10 à 17). Ce sont les moyens traditionnels de la vie monastique, qui, en tant que moyens, ne peuvent être absolutisés.
- VI) Les *exhortations* au « combat », au travail et au silence (chapitres 18 à 21).
- VII) La *relation prieur-frères* (chapitres 22-23). En inclusion avec le chapitre 4.
- VIII) La *conclusion* (chapitre 24).

---

<sup>12</sup> Rappelons qu'il s'agit de la traduction donnée par le P. Dominique STERCKX.

*Une dynamique se dégage*

L'énoncé du devoir fondamental de l'ermite constitue le *centre de la structure* d'ensemble. Les *statuts de base* définissent des données (relation d'obéissance au prier, choix et fonction des lieux personnels et communautaires) à mettre en place pour que les frères puissent répondre à ce devoir selon leur vocation de frères carmes. Les *observances* correspondent aux pratiques qui vont *faire grandir* la communauté et chacun des frères dans leur vocation. La Règle passe ensuite de la pratique des observances au combat spirituel associé au travail et au silence, vécus dans une attitude théologale. « Un *itinéraire* se dessine ainsi où le "faire" des pratiques est ordonné à la transformation de l'"être" dans le Christ ». Cette note théologale marque également les *relations réciproques prier-frères*, qui sont à vivre selon la Parole. L'inclusion qui embrasse les chapitres 4 à 23 laisse aussi entendre que tout ce qui est inclus est situé dans l'esprit théologal de ces relations. La Règle s'achève en invitant à regarder l'avenir placé sous le signe des promesses du Seigneur : "*la récompense de la vie éternelle*"... et en élargissant encore la perspective, ouvrant à un "plus" que ce qu'elle a défini : "*Si quelqu'un fait davantage...*". Ce plus est placé sous le signe du discernement et du "*retour du Seigneur*" (cf. p. 125).

*L'intérêt du texte d'Albert dans la recherche de structure (Sections D-E, p. 125-128)*

On peut appliquer, nous dit l'auteur, la même méthode de recherche au texte d'Albert. La structure du texte d'Albert est semblable à celle de la Règle pour les chapitres 1 à 4 et 18 à 21.

En son milieu, elle présente la structure suivante :

- A) vie du frère ermite en cellule (chapitres 6-12).
- B) vie des frères ensemble (chapitres 14-15).
- C) charnière entre prescriptions et exhortations (chapitres 16-17).

La comparaison est éclairante. Le texte d'Albert comprend deux parties successives : vie des frères dans la solitude de la cellule et vie en communauté rassemblée. Par contre, la Règle d'Innocent IV alterne continuellement l'une et l'autre. « Il ne suffit donc pas de dire que l'introduction par Innocent IV d'autres éléments de vie communautaire accentue la dimension cénobitique de la Règle. *L'emplacement des nouveaux éléments est lui-même significatif* » (p. 127). Deux exemples : le repas en commun (chapitre sept) aurait pu être placé après le chapitre 15, dans la suite des actes communautaires. Or, il est placé immédiatement après le chapitre six sur la vie en cellule séparée et il est introduit par un *cependant* qui marque l'opposition à ce qui précède. D'autre part, il est précisé que, durant le repas, les frères écouteront ensemble un passage de la Sainte Ecriture. Ainsi, *l'écoute de la Parole est introduite dans un acte*

*communautaire*, autre que l'Eucharistie, et cet acte prend place avant la méditation personnelle prescrite au chapitre 10. *L'interrelation entre la vie en solitude et la vie communautaire* est signifiée structurellement. « La Règle conduit de la cellule au rassemblement communautaire et inversement » (cf. p. 127-128).

Pour le reste, la structure de la Règle reste inchangée, celle-ci présentant une insistance particulière sur la prière personnelle en cellule. Dans l'Annexe 5, l'auteur fait une analyse critique de la présentation de la structure du texte par B. SECONDIN<sup>13</sup>. Nous en rendrons compte dans notre deuxième partie.

### Rétrospective sur les chapitres 4 à 17 de la Règle (p. 272-274)

Avant d'aborder les *exhortations* qui traitent du combat spirituel, D. STERCKX résume ce qu'il a dit des statuts de base (chapitres 4 à 9 de la Règle) et des observances fondamentales (chapitres 10 à 17 de la Règle) dans les chapitres 6 à 14 de son livre. Le chapitre 10 de la Règle : "*Que chacun demeure dans sa cellule dans la méditation de la Parole et les prières*", décrit l'occupation principale, en un lieu personnel, du frère ermite, à moins qu'il ne soit occupé autrement ou tenu à se joindre aux autres frères pour la récitation des heures canoniales avec les clercs, ou pour l'acte communautaire par excellence de la célébration eucharistique dans l'oratoire. « Le primat est ainsi placé sur la prière, personnelle et communautaire, articulées l'une et l'autre sur la Parole » (p. 273).

La structure du texte a une histoire. Cela explique que le lieu communautaire principal, l'oratoire construit au milieu des cellules, soit introduit au chapitre 14, dans la section des observances. Mais il en ressort un surplus de signification, nous dit l'auteur. « Le passage du vécu personnel en cellule au vécu communautaire, inscrit une bipolarisation fondamentale au Carmel, source d'une tension féconde qui assure l'authenticité de chacun de ces temps. Et cette tension est bien surmontée dans l'unité car les deux pôles sont l'un et l'autre ordonnés à l'écoute de la Parole et sa mise en pratique, comme le marquera expressément la fin du chapitre 19 : "*Que tout soit fait dans la Parole du Seigneur*" » (p. 273).

### La conclusion de la Règle

Après avoir commenté, dans les chapitres 15 à 20 de son livre, les exhortations au combat spirituel, le Père D. STERCKX aborde, dans son chapitre 21, la conclusion de la Règle (chapitre 24). Elle présente une double face: « Elle jette d'abord un regard rétrospectif sur ce qui a été écrit

---

<sup>13</sup> Cf. B. SECONDIN, « L'architecture du projet global », *La Règle du Carmel, un projet spirituel pour aujourd'hui*, Parole et silence, 2004, p. 72-80.

*brièvement*, et qui constitue *un projet communautaire et ecclésial*. Elle interpelle ensuite chacun des *frères* face à l'avenir pour faire appel à sa responsabilité personnelle » (p. 383).

### *Un projet communautaire*

L'auteur nous met en garde contre une interprétation erronée du chapitre 10, "souvent appelé le précepte central" : "*Que chacun demeure dans sa cellule, méditant jour et nuit la loi du Seigneur et veillant dans les prières*"<sup>14</sup>. Si, en effet, Albert appelle ses destinataires "ermite" dans le prologue, il emploie toujours le mot "frères" dans la suite du texte. La Règle, modifiée et approuvée par Innocent IV, s'adresse au "Prieur et aux frères ermites du Mont Carmel". « L'appellation la plus ancienne de l'Ordre du Carmel est bien celle de "frères ermites" et pas seulement d'ermites. Albert a en effet rassemblé en *communauté instituée*, en "fraternité", le groupe des premiers ermites qui obéissaient à un certain B » (cf. p. 386-387). La "formule de vie" est ainsi un véritable *projet communautaire*. L'auteur fait remarquer que ceci apparaît bien dans le texte où Albert ne s'adresse pas à ses destinataires personnellement par un "tu", mais bien par un "vous", à l'exception du chapitre 22 adressé au frère prieur. Les chapitres 6 et 10 prescrivant la cellule individuelle, où "*chacun demeure méditant jour et nuit la loi du Seigneur et veillant dans les prières*" définissent le pôle de solitude dans ce projet communautaire. L'auteur a montré, dans les chapitres septième et huitième de son livre, que ce pôle n'isole pas, ne sépare pas de la communauté et de l'Eglise. Il est un lieu essentiel de présence à soi, à Dieu et aux autres. La communauté des frères ermites marche ensemble dans l'itinéraire proposé par la Règle où le "faire" est ordonné à une transformation de "l'être" en Christ (cf. p. 387-388).

### *Un projet ecclésial au service d'une mission d'Eglise*

Dans la conclusion de la Règle (*Nous vous avons brièvement écrit ces choses...*), c'est le patriarche Albert de Jérusalem qui parle au nom de l'Eglise. Le projet de vie des premiers ermites, repris par Albert, formulé et authentifié par lui, est devenu un projet qui se situe en Eglise, même si celle-ci n'est pas mentionnée. Même s'il ne parle pas de mission, il participe à la mission de l'Eglise, à sa manière. « Avant tout apostolat extérieur [...] les frères ermites ont une mission silencieuse de prière contemplative au sein de l'Eglise ». Plus tard, la croissance de l'Ordre mettra en valeur la dimension proprement apostolique de cette mission. La modification de la Règle d'Albert par Innocent IV, le fera évoluer progressivement vers un Ordre mendiant avec un apostolat de prédication, de "direction spiri-

<sup>14</sup> Nous rappelons que c'est la traduction proposée par l'auteur. *Les prières* sont les multiples manières de s'adresser à Dieu à partir de l'écriture. Cf. D. STERCKX, *La Règle du Carmel*, p. 386, note 10.

tuelle”, puis d’enseignement lorsque les frères entreront dans les Universités. Cette participation à la mission de l’Eglise était déjà en germe dans le texte d’Albert (cf. p. 389).

### *Ultime appel à la responsabilité personnelle*

La conclusion de la Règle comporte cette promesse d’Albert : *Si quelqu’un donne davantage, le Seigneur lui-même le lui rendra quand il reviendra*. Que signifie : “donner davantage” ? Les observances essentielles sont définies par la Règle et il n’y a rien à ajouter. Ce ne sont d’ailleurs que des moyens au service d’une fin, à savoir la charité, le seul absolu qui existe. Or, il n’y a pas de mesure dans cette charité. Albert s’adresse expressément à la responsabilité personnelle des frères. Il ne s’agit pas de trouver sa sécurité dans des observances formelles. Le “davantage” se situe dans l’ordre de l’amour (p. 389-390). Mais cet amour doit, lui-même être régi par la vertu de *discrétion* pour être authentique. Dans le contexte de la Règle, la “discrétion” est d’abord synonyme de modération, de juste mesure et de prudence. Selon la tradition représentée par Cassien cité par Albert, la “discrétion” est synonyme de discernement. « C’est l’art de reconnaître dans nos desirs ce qui vient de Dieu, de notre nature ou des forces du mal, personnifiées ou non » (Cf. p. 392-393).

Donner au Seigneur un plus d’amour ! C’est l’œuvre de l’Esprit Saint. « Tout l’itinéraire de la Règle, depuis les plus humbles tâches quotidiennes jusqu’aux plus hautes intimités avec le Seigneur, se récapitule en une tension vers le Seigneur dont il est lui-même l’animateur » (p. 395).

## **2) Approches de la Règle à partir de la tradition du Carmel**

Nous avons essayé de suivre pas à pas le Père Dominique STERCKX dans sa démarche de recherche de sens. L’étude minutieuse du texte de la Règle, l’exploration de ses sources dans l’Ecriture et la tradition monastique, ont fait la matière de la première partie de notre article. Dans *Parole pour aujourd’hui*, à la fin du chapitre 21 de son livre, l’auteur déclare, à propos des observances, prescrites par la Règle: « Mais tous ces moyens, qui sont autant de supports pour traduire en actes concrets le désir de “vivre dans la dépendance de Jésus-Christ et de le servir” sont inadéquats en eux-mêmes pour obtenir la pleine réalisation de ce désir de “vivre en Christ” et de lui être conforme. Il faut pour cela, avon-nous reconnu, ce passage pascal qui se fait par une croissance de la charité, dans la foi et l’espérance. Or ce passage est l’œuvre de l’Esprit » (p. 395-396). Cet Esprit, nous le voyons à l’œuvre dans le riche florilège de la tradition du Carmel que l’auteur nous livre à la fin d’un certain nombre des chapitres de son livre. Nous voudrions, maintenant, continuer à exploiter ce riche filon de la tradition du

Carmel qui nous paraît primordial dans tout effort de compréhension, et donc d'actualisation, de la Règle. Comme le dit avec pertinence K. WAAIJMAN: « La Règle vibre dans les traditions du Carmel qu'elle a créées [...]. Ainsi la Règle constitue-t-elle un savant tissu de traditions datant d'avant son existence, et qui l'ont formée, et de traditions, datant d'après sa création, qu'elle a générées »<sup>15</sup>. Ce sont ces dernières qui nous intéressent, en nous limitant, toutefois, à la tradition inaugurée par sainte Thérèse de Jésus et saint Jean de la Croix. Le lecteur doit se souvenir que l'auteur de cet article est un Carme Déchaux, fils de sainte Thérèse, se reconnaissant pleinement dans cette tradition.

### L'exorde de la Règle au miroir de la Tradition

Le genre littéraire de la Règle invite à donner toute son importance à l'exorde, qu'on peut comparer aux fondations d'une maison. C'est ainsi que le *devoir fondamental* des ermites, selon l'expression du Père D. STERCKX, est de : « *Vivre dans la dépendance de Jésus-Christ et le servir fidèlement d'un cœur pur et d'une bonne conscience* ». C'est le chapitre deux de la Règle. Il constitue le *centre de la structure* d'ensemble, ou encore, le *centre de signification* de la Règle (cf. p. 124). Dans l'Annexe 3, *L'originalité de l'exorde de la Règle dans l'ensemble de la tradition monastique*, l'auteur définit encore l'exorde comme le *principe fondamental*, l'*affirmation fondamentale*, l'*axe fondamental* de la Règle. Il en définit la perspective organisatrice (cf. p. 428-429). Quel que soit le précepte de la Règle, ce ne sera que l'accomplissement de ce devoir plus fondamental (cf. p. 89). Albert, nous dit l'auteur, a choisi deux expressions pauliniennes *qui centrent le devoir chrétien sur le Christ* (cf. p. 84). La Règle, nous l'avons vu, concerne, en effet, non seulement les ermites, mais tous les chrétiens désireux de vivre sérieusement l'Évangile (cf. p. 74).

Dans la lettre commune des Supérieurs généraux O.C. - O.C.D. publiée en 2007, à l'occasion du huitième centenaire de la formule de vie, nous trouvons un jugement analogue: « *La Forme de vie* constitue l'expérience spirituelle du premier groupe de pèlerins devenus ermites *près de la source d'Elie sur le Mont Carmel*. Elle souligne avec force la présence, la rencontre vivante et vitale avec la figure de Jésus-Christ, auquel chacun se soumet dans une amitié intime et irrévocable. De ce contact vital quotidien naît l'identité charismatique du Carmel sans cesse renouvelée. Dès le début, celle-ci propose de vivre *dans la dépendance de Jésus-Christ*, et tout ce qui suit ne sera autre chose qu'une explicitation de cette affirmation première: le Christ est le centre de la Règle et aussi de toute la vie carmélitaine » (n° 3).

Dans l'ouvrage collectif, *Le Carmel en Terre Sainte*, le Cardinal

<sup>15</sup> Cf. *L'espace mystique du Carmel*, p. 19-20.

Anastasio BALLESTRERO, o.c.d., va dans le même sens, en parlant d'Albert : « Dans le prologue, il affirme la responsabilité nettement personnelle de vivre “in ossequio Jesu Christi” en le mettant au centre de l'existence, en faisant de Lui l'unique inspirateur de tout geste, de tout choix, de tout comportement et en le servant “fidèlement avec un cœur pur et une bonne conscience” »<sup>16</sup>.

Le cardinal BALLESTRERO a prêché sur la Règle dans divers couvents et monastères O.C.D. Ces méditations, échelonnées entre septembre 1991 et décembre 1994, ont été rassemblées dans l'ouvrage *Alla fonte del Carmelo*. On y trouve ce commentaire : « “Vivere nell'ossequio di Gesù Cristo” è l'ideale di vita che la Chiesa consegna ad ogni cristiano. [...] Ecco, direi che vivere in ossequio di Gesù Cristo vuol dire, prima di tutto, essere dei cristiani »<sup>17</sup>. Pour les ermites du Mont Carmel, il s'agit d'être de bons chrétiens. Chez les anciens commentateurs de la Règle, cela veut dire mettre le Christ au centre.

Le Père Nilo GEAGEA, o.c.d., écrit, à propos d'Albert : « Avant tout il établit, et de façon pressante, une obligation fondamentale : l'adoration totale et constante due au Christ, Seigneur du lieu : “Vivre dans le culte de Jésus-Christ et le servir dans la pureté du cœur et la rectitude de l'intention”. C'était une obligation inévitable, incontournable, commune à n'importe quelle institution et forme de vie religieuse née en Terre Sainte, fief du Christ, conquis par lui au prix de son sang versé »<sup>18</sup>. L'intérêt de cette appréciation, comme celle du Cardinal BALLESTRERO, dans *Le Carmel en Terre Sainte*, tient au fait qu'elles figurent dans un livre exprimant la vision de l'Ordre des Carmes Déchaux sur son identité<sup>19</sup>.

Le Père Giovanni HELEWA, o.c.d., dans *La Règle du Carmel, nouveaux horizons*, écrit : « L'intention explicite de saint Albert est de déterminer un “genre de vie” qui précise le mode (“qualiter”) selon lequel les “ermites” devront poursuivre le “propositum” qui les a réunis sur le mont Carmel et à “vivre dans la dépendance de Jésus-Christ et le servir fidèlement d'un cœur pur et d'une bonne conscience” [...]. Par-delà toute interprétation justifiée par les contextes historique ou culturel ces affirmations expriment ce qu'il convient de reconnaître comme la vocation commune des baptisés »<sup>20</sup>. Ces voix autorisées dans l'Ordre des Carmes Déchaux mettent bien en lumière le caractère évangélique de l'exorde,

<sup>16</sup> Cf. « L'esprit de la Règle » in : *Le Carmel en Terre Sainte, des origines à nos jours*, S. GIOR-DANO, (dir.), Le Messager de l'Enfant-Jésus, Arenzano, 1995, p. 82.

<sup>17</sup> Cf. *Alla fonte del Carmelo*, Società Editrice Internazionale, Torino, 1996, p. 19.

<sup>18</sup> Cf. « Le “Propositum” ou l'inspiration première du Carmel » in *Le Carmel en Terre Sainte*, p. 88.

<sup>19</sup> Cf. *Le Carmel en Terre Sainte*, Présentation du Père Camilo MACCISE, o.c.d., Préposé Général, Rome, Pâques 1994.

<sup>20</sup> G. HELEWA, « Parole de Dieu et Règle du Carmel », in : *La Règle du Carmel, nouveaux horizons*, Il Calamo, Roma, 2000, p. 22. Ce livre recueille le texte des conférences données pendant le Définitoire Général Extraordinaire que les Carmes Déchaux ont tenu au Mont Carmel (Haïfa) du 4 au 14 octobre 1999. La conférence du Père HELEWA a été auparavant diffusée par les soins du Secretariat Generalis pro Monialibus – Romae. On la trouve dans le recueil numéro 5 de la formation

dans la ligne de la vocation commune à tout baptisé. Pouvons-nous, maintenant, définir, à partir du texte de la Règle, ce qui constitue le *charisme propre* du Carmel, quel que soit l'état de vie des hommes et des femmes qui se réclament de son esprit ? Nous allons interroger des témoins de la tradition.

### L'interprétation traditionnelle du chapitre 10 de la Règle

Il s'agit du précepte dit de la prière continuelle: « *Que chacun demeure seul dans sa cellule ou près d'elle, méditant jour et nuit la loi du Seigneur et veillant dans la prière, à moins qu'il ne soit occupé en raison d'autres justes causes* »<sup>21</sup>. Ce précepte est considéré comme le « précepte central » de la Règle, dans la tradition de l'Ordre des Carmes Déchaux. Nous en donnons quelques exemples dans la bonne littérature carmélitaine.

Ainsi, dans le périodique "*Spiritualité carmélitaine*" des Carmes de Belgique francophone, le Père Etienne de Sainte-Marie, o.c.d., écrivait, en 1938: « La Règle primitive nous impose la prière continuelle, les Constitutions en précisent la teneur en prescrivant un temps strictement et uniquement consacré à la prière mentale : l'heure d'oraison qui commence et clôture nos journées. Ces deux heures alimentent l'oraison continuelle, l'intensifient, la cristallisent en quelque sorte. La présence divine y est plus intime, plus actuelle, le contact avec Dieu plus facile qu'aux autres moments. Notre législation attache une importance capitale à ces deux heures d'oraison commune, elle n'en dispense personne. [...] Il s'agit donc d'une chose à laquelle notre Ordre tient par-dessus tout, qui est de l'essence de notre vie. S'en écarter volontairement, le négliger, serait se mettre hors de la voie ordinaire, oublier sa vocation carmélitaine. D'ailleurs notre genre de vie est ordonné en fonction de l'oraison. La prière mentale exige le silence, la solitude, la mortification. Ces trois colonnes maîtresses supportant l'édifice de l'oraison. Colonnes irremplaçables : sans elles, l'édifice doit couler »<sup>22</sup>.

Le Père François de Sainte Marie, o.c.d., dans son livre, *La Règle du Carmel et son esprit*, déclare: «La Règle du carmel ne se borne pas à nous indiquer l'évangile comme la source de toute perfection. Elle en-

---

permanente, « *Parole de Dieu et Règle du Carmel* », Casa Generalizia Carmelitani Scalzi, Roma, 1996.

<sup>21</sup> Traduction française de la Règle reproduite en tête des Constitutions des Frères Déchaux de l'Ordre de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel, Rome, Curie Généralice O.C.D., 1995, p. 27.

<sup>22</sup> P. ETIENNE de SAINTE MARIE, o.c.d., « La part du Carmel », *Spiritualité Carmélitaine*, n° 2, *L'oraison* Editions des chroniques du Carmel, Bruxelles, 1938, p. 6.

<sup>23</sup> PÈRE FRANÇOIS DE SAINTE MARIE, o.c.d., *La Règle du Carmel et son esprit*, Paris, 1949<sup>2</sup>, p. 38-39.

seigne encore, par le choix qu'elle fait des textes inspirés, ce qui doit surtout nous attirer dans le message du Fils de Dieu : les secrets de la vie théologique la plus profonde. Le précepte central : "jour et nuit méditant la Loi du Seigneur et veillant dans la prière", apparaît comme un écho de la consigne donnée par le Christ Lui-même : "Il faut prier toujours..."<sup>23</sup>. Un peu plus loin, il écrit, dans le chapitre, *Le précepte de la prière perpétuelle* : « L'idéal spirituel que l'on vient de proposer : Dieu contemplé et livré au prochain, semblerait assez vague s'il ne tenait dans une consigne précise de la Règle, dans un précepte que l'on a pu qualifier de "central" : "Que chacun demeure en sa cellule ou près d'elle, méditant jour et nuit la Loi du Seigneur et veillant dans la prière, à moins qu'il ne soit légitimement employé à autre chose". C'est dans son sens absolu qu'il faut prendre cette invitation »<sup>24</sup>.

A la même époque, Le Père Marie-Eugène de l'Enfant-Jésus, o.c.d., dans son livre majeur, *Je veux voir Dieu*, écrit : « Sainte Thérèse écrit d'abord pour ses filles, qui vivent sous la règle carmélitaine de saint Albert. Cette règle, qui a codifié les usages des ermites du Mont-Carmel, contient un précepte autour duquel tous les autres gravitent : "méditer la loi du Seigneur, nuit et jour". C'est simple, net et absolu »<sup>25</sup>.

Plus près de nous, le Cardinal Anastasio BALLESTRERO, o.c.d., écrit, dans l'article déjà cité : « "En méditant jour et nuit la Loi du Seigneur et en veillant dans la prière", telle est l'occupation fondamentale des solitaires du Mont Carmel. Les racines érémitiques des Carmes sont ici. Leurs engagements fondamentaux sont situés dans cette attitude spirituelle. Ce texte de la Règle en est l'âme. Si l'on supprimait ces mots, toute la règle s'effondrerait. C'est pourquoi la tradition spirituelle de l'Ordre y a toujours vu le noyau fondamental du *propositum* carmélitain. Le précepte, dans sa force extérieure, confirme la continuité de la prière, en assignant aux religieux, comme occupation spécifique de leur vie, "l'œuvre" de la méditation et de la prière. Cela crée dans le Carmel l'idéal contemplatif »<sup>26</sup>.

Le même écrit, dans l'ouvrage déjà cité : « *Dopo l'ideale del in obsequio Iesu Christi vivere, che la nostra Regola sancisce come fondamentale, nel testo ne è espresso un altro, che forse è il più centrale e il più importante della Regola : "meditando giorno e notte la Legge del Signore e vigilando nelle preghiere". Tutta la tradizione spirituale del Carmelo vede in questo articolo della sua Regola il suo punto centrale e la sua nota caratteristica, tanto che il Carmelo si identifica con questo impegno vocazionale e con questo carisma spirituale* »<sup>27</sup>.

Le Père Nilo GEAGEA, o.c.d., dans l'article déjà cité, déclare : « Il

<sup>24</sup> Ibid., p. 61.

<sup>25</sup> PÈRE MARIE-EUGÈNE DE L'ENFANT-JÉSUS, o.c.d., *Je veux voir Dieu*, Editions du Carmel, Tarascon, 1949<sup>3</sup>, 1<sup>ère</sup> partie, chapitre 4, *L'oraison*, p. 53-54.

<sup>26</sup> A. BALLESTRERO, « L'esprit de la Règle », in : *Le Carmel en Terre Sainte*, p. 83.

<sup>27</sup> Cf. A. BALLESTRERO, *Alla fonte del Carmelo*, p. 76-77.

faut bien noter, ensuite, la prescription centrale : celle qui concerne de plus près le *propositum* et en conditionne le plus efficacement la réalisation. C'est l'article qui se rapporte à l'occupation assidue, prépondérante de l'ermitte : "rester retiré dans sa propre cellule, méditant jour et nuit la Loi du Seigneur et veillant dans la prière". Cette disposition fournit la clé de voûte et le pivot basilair de la "règle de vie". Telle fut, indubitablement, la conviction traditionnelle de l'Ordre »<sup>28</sup>.

### L'enseignement des Préposés généraux O.C.D.

Les documents récents des Préposés généraux O.C.D. offrent une contribution importante pour définir la vision que le Carmel a de lui-même aujourd'hui. Ainsi, dans une conférence du Père Luis ARÓSTEGUI GAMBOA, nous trouvons ces formules claires et fortes pour décrire la «présence de la Règle dans le Carmel d'aujourd'hui». «La part la plus importante du texte, tant pour l'intention que pour l'extension, est consacrée à l'attitude spirituelle et aux moyens de l'assurer. Dès le principe, ceci donne un fondement à toutes les normes, en basant explicitement et implicitement l'engagement religieux sur la Sainte Ecriture reçue comme Règle: la vocation centrale sera de "méditer jour et nuit la Loi du Seigneur"»<sup>29</sup>.

Dans une conférence prononcée le 28 janvier 2012 à Venasque (Vaucluse), le Père Saverio CANNISTRÀ, Préposé Général des Carmes Déchaux et, à ce titre, grand chancelier du Studium de Notre-Dame de Vie, a exposé sa vision de la mission du Carmel dans le monde actuel. Aborder ce sujet, a-t-il déclaré, pose la question du pluralisme des interprétations de notre charisme et de notre vocation. « Cette légitime pluralité ne doit pas cependant faire perdre de vue la racine commune de l'arbre, à savoir le patrimoine charismatique commun qui identifie le carmel thérésien dans l'Eglise et lui confère une mission spécifique et reconnaissable à travers le temps et dans quelque région du monde que ce soit. Quelle est la mission fondamentale confiée au Carmel thérésien depuis ses origines, au XVI<sup>ème</sup> siècle, lorsque commence à se définir le sujet moderne avec sa nouvelle vision du monde ? Si je devais l'exprimer en un mot, je dirais que le message fondamental que le Carmel de sainte Thérèse et de saint Jean de la Croix est invité à annoncer "de génération en génération" (Luc 1,50) est celui de la proximité de Dieu à l'homme et du changement radical qu'une telle proximité produit dans l'expérience que l'homme fait de lui-même. Cette manière de parler peut paraître encore abstraite et trop spéculative, mais, en fait, c'est en elle que réside la réalité exacte du Carmel, son visage

---

<sup>28</sup> Cf. «Le "Propositum" ou l'inspiration première du Carmel» in: *Le Carmel en Terre Sainte*, p. 88.

<sup>29</sup> Cf. «La Règle des Frères du Mont Carmel et la vie», 6, in: *Le Carmel thérésien aujourd'hui*, Casa Generalizia O.C.D., Rome 2009, p. 52. Cette conférence a été donnée à l'Association Latino-Américaine des Carmes (ALACAR), à Lima (Pérou), en octobre 2006, lors de la célébration du 8<sup>ème</sup> centenaire de la Règle Primitive par toute la famille carmélitaine de l'Amérique latine.

fait de petitesse et de pauvreté d'un côté, et d'une absolue et radicale nouveauté de l'autre »<sup>30</sup>. Ainsi donc : « Au cœur du charisme carmélitain-thérésien se trouve ainsi une perception aiguë de la proximité de Dieu. Elle se traduit dans un choix de vie qui fixe au premier plan la relation avec Dieu, la rencontre avec lui. C'est ce que nous appelons "oraison", terme auquel on ne peut renoncer, mais qui a aussi besoin d'être compris plus en profondeur et surtout inséré dans le cadre de cette découverte du Dieu qui est à côté de moi. Je pourrais dire – si vous me permettez l'expression un peu audacieuse – que l'oraison est la "chair qui se fait prière", comme réponse à la Parole qui s'est faite chair. L'oraison est le nom que nous donnons à un "acte agi" (dans le langage d'Aristote, on dirait *ergon*, activité dont la fin est l'activité elle-même) : dans nos journées de carmes et de carmélites, les deux heures d'oraison mentale que Thérèse a placées comme colonnes de la journée au Carmel. Mais l'oraison est encore plus – pour ainsi dire – un "acte agissant" de notre être (*energeia*, actualisation), une activité intérieure qui la meut intérieurement, avec la même sûreté que l'aiguille d'une boussole qui tend perpétuellement vers le Nord »<sup>31</sup>.

Le lecteur nous pardonnera cette longue citation du Père Saverio. Sa manière de parler du charisme du Carmel thérésien nous semble une bonne lecture actualisée du "précepte central" de la Règle. Dans cette perspective, il est bon de se référer à nouveau à la conférence du Père Luis ARÓSTEGUI GAMBOA, citée plus haut : « Aujourd'hui, le Carmel Thérésien considère la Règle comme un document historique qui a assuré une base spirituelle et juridique au Carmel à travers son évolution, mais aussi comme une réalité spirituelle actuelle inspiratrice de vie. Pour le Carmel Thérésien nous avons, dans l'histoire de l'Eglise et dans l'histoire du mouvement carmélitain, la réalité de Ste Thérèse de Jésus et de certaines autres figures charismatiques autour d'elle ; et ceci représente une authentique nouveauté d'inspiration pour ceux qui veulent la suivre. Par conséquent, une relation spéciale et nouvelle doit s'établir entre la Règle, Ste Thérèse et l'actualité. »<sup>32</sup> Pour éclairer son propos, le Père Luis explique comment les missions de l'Ordre ont été légitimées par le Vénérable Père Jean de Jésus-Marie. « Au début du XVII<sup>ème</sup> siècle, alors que Ste Thérèse n'est pas encore béatifiée, le P. Jean Calagurritano reprend à son tour le critère charismatique de l'esprit de Ste Thérèse pour préciser le charisme de l'Ordre. Le Carmel Thérésien reçoit donc la Règle dans l'Eglise. Ceci déjà à travers Ste Thérèse, grâce à son expérience humaine, christologique et ecclésiale. Même si nous nous sommes d'abord référés à la condition antérieure de l'Ordre à partir de son approbation par Innocent IV, il n'empêche que, pour le Carmel Thérésien, l'ensemble spirituel constitué par Ste Thérèse et les autres grandes figures de sa suite assure un critère charisma-

<sup>30</sup> Cf. « La voie du Carmel et l'homme d'aujourd'hui », *Documentation Catholique* n° 2486 du 18 mars 2012, p. 289-290.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 290.

<sup>32</sup> « La Règle des frères du Mont Carmel et la vie », 4, in : *Le Carmel thérésien aujourd'hui*, p.

tique. Ceci dans le sens de l'argument en faveur des missions, tel qu'il est employé par le Père Jean de Jésus-Marie [...]. Quelqu'un qui lit la Règle matériellement, sans compter avec les développements intervenus dans la vie des Frères, pourra discuter, par exemple, sur la quantité et les lieux d'apostolat à envisager. Mais le Carmel Thérésien, connaissant l'expérience intérieure de celle qu'il considère comme sa fondatrice spirituelle, ne peut nier la réalité ; il voit comment toute la vie carmélitaine est orientée vers l'Eglise. Pour le Carmel Thérésien, Ste Thérèse est une source neuve. La Règle, c'est elle; une personne vivante »<sup>33</sup>. A propos de la pluriformité qui caractérise le Carmel actuel, le Père Luis écrit: «C'est dans le respect d'une telle pluriformité que toutes les formes doivent découvrir leur identité à l'intérieur de notre spiritualité. Voilà pourquoi le contact vivant avec l'expérience vécue par les témoins du Carmel reste décisif. Il serait inconcevable que la voix silencieuse de la Règle, l'expérience et les exemples de nos Pères, ne soient plus une parole d'inspiration pour nous qui prétendons être leurs fils »<sup>34</sup>.

### Nouvelles approches de la Règle: évaluation

Il a déjà été question des études sur la Règle de K. WAAIJMAN, O. Carm. et de B. SECONDIN, O. Carm., ainsi que de la conférence de G. HELEWA, o.c.d., *Parole de Dieu et Règle du Carmel*<sup>35</sup>. Maintenant, nous voulons confronter leurs points de vue avec ce que nous enseigne la tradition du Carmel.

Selon K. WAAIJMAN, « La Règle veut nous enseigner à pratiquer les données élémentaires de la vie de telle manière qu'elles deviennent un espace mystique où Dieu peut se livrer lui-même »<sup>36</sup>. Dans son chapitre VIII de conclusion, *la voie spirituelle de la règle du Carmel*, nous lisons, à propos de la Règle: «Du point de vue spirituel, elle trace une voie spirituelle. C'est cette voie spirituelle qui nous intéresse, à travers les interprétations de lecture »<sup>37</sup>. K. WAAIJMAN emprunte à Cassien la comparaison de la construction de la voûte d'une coupole pour décrire la voie spirituelle<sup>38</sup>. En posant ses pierres, le maçon doit se laisser guider par un point central extrêmement précis. Si on applique cette comparaison aux chap-

<sup>33</sup> Ibid., p. 48-49.

<sup>34</sup> « La Règle des frères du Mont Carmel et la vie », 5, in: *Le Carmel thérésien aujourd'hui*, p. 52.

<sup>35</sup> Cf. note 20. Cette conférence est aussi parue sous forme d'article dans B. SECONDIN (Ed.), *La regola del Carmelo oggi*, Institutum Carmelitanum, Roma, 1983, p. 79-101. Traduction française dans *Carmel* 1985 / 2, n° 38, p. 98-118.

<sup>36</sup> K. WAAIJMAN, *L'espace mystique du Carmel*, p. 21. L'auteur ajoute : « La règle du Carmel en tant que voie spirituelle se trouve au centre de notre commentaire. Nous considérons ce commentaire comme le compte rendu intermédiaire d'une enquête commencée en 1975 ».

<sup>37</sup> Ibid., p. 271.

<sup>38</sup> Cf. JEAN CASSIEN, *Conférences*, 24, 6.

tres de la Règle: « Peu à peu, se réveille la conscience effective que cette vie selon le Christ représente le Centre éternel que nous pouvons habiter (*petitio*) »<sup>39</sup>. Quel est le rapport entre les chapitres de la Règle et le Christ qui en est le centre ? « De la même façon, la règle du Carmel est avant tout une entité maintenue par le Centre. Ce n'est qu'à partir de cette totalité que tous les éléments acquièrent leur place inébranlable et leur force intérieure. Où que l'on débute, on se trouve toujours au centre de la coupole car toutes les lignes de force s'y rassemblent. Ainsi pourra-t-on dire que le maintien en cellule constitue le point central de la coupole. C'est en effet là que tout converge : la lecture de l'Écriture, la prière, la veille, le travail, le silence, l'espérance, la confiance. Mais l'eucharistie aussi constitue le point central : tout y converge: toutes les heures du jour, l'adhérence au Christ, les provisions pour la route, la fraternité, l'espérance de la Fin. Quel que soit le point de la coupole servant de point de départ, les lignes de force de l'ensemble y convergent toujours »<sup>40</sup>. Dans la description de la voie spirituelle de la Règle du Carmel, nous trouvons le paragraphe 5 sur la transformation en Christ. L'exorde: «vivre en soumission à Jésus Christ et le servir fidèlement d'un cœur pur», fonde l'orientation christo-centrique du mode de vie du Carme. K. WAAIJMAN précise : « Dans la Règle, il s'agit d'une *transformation* dans le Christ ». Quant à l'articulation avec le «précepte central», nous pouvons la lire un peu plus loin : « L'un des principaux apprentissages devant mener à cette soumission est la lecture quotidienne de l'Écriture: «méditer jour et nuit la sentence du Seigneur». La Parole du Seigneur occupe une place centrale. La nuit et le jour en sont imprégnés. On peut entendre l'Écriture dans les Heures et l'eucharistie, au réfectoire et dans la cellule. La Parole est toujours dans la bouche, afin qu'elle puisse être goûtée par la bouche du cœur et mise en application par les mains. La Parole est la cellule de la cellule. Elle façonne le Carme en tous les sens »<sup>41</sup>.

Dans son livre, *La Règle du Carmel, Un projet spirituel pour aujourd'hui*, B. SECONDIN remet en question la centralité du chapitre 10. Nous citons le chapitre III, *L'architecture du projet global* : « Aujourd'hui, nous sommes convaincus que cette centralité du chapitre X – que la tradition interprète comme solitude et prière de manière réductrice – devrait être repensée en profondeur et, sans doute, dépassée. On considère selon des travaux récents et désormais reconnus, que le groupe des chapitres 10-17 compose le noyau du projet de vie de la Règle, avec comme point culminant le chapitre 14, en termes de valeur théologique et d'intentionnalité: c'est celui qui traite de l'oratoire et de l'eucharistie quotidienne »<sup>42</sup>. Dans le chapitre VIII, *Le code spirituel*, B. SECONDIN semble nuancer sa pensée: « L'accent mis par la tradition carmélitaine sur le chapitre 10 (le classique chapitre VII), l'interprétant comme une prescription de solitude, de médi-

<sup>39</sup> K. WAAIJMAN, *L'espace mystique du Carmel*, p. 272.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 273-274.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 286-287.

<sup>42</sup> B. SECONDIN, *La Règle du Carmel. Un projet spirituel pour aujourd'hui*, p. 64-65.

tation et de prière, est très valable. Nous ne doutons pas de l'importance de la prière solitaire, de la méditation, du recueillement intérieur, mais nous nous demandons – après ce que nous avons dit – si ce caractère central correspond exactement au sens littéral du texte, et surtout au sens que ce chapitre a dans le dynamisme *idéographique* de la Règle tout entière. Ce chapitre 10 demeure fondamental, mais avant qu'il le soit par *notre prière et notre solitude*, il est important à cause du rôle central de la Parole qui doit devenir valeur absolue dans la vie jusqu'à remplir la solitude et le temps tout entier (méditant jour et nuit) et se transformer en soif et en désir de Dieu (le mot "veillant" a un sens fort, il exalte le *désir*). Ce n'est pas la solitude en elle-même, le fait de prier seuls – quelle qu'en soit la forme – que la Règle a à l'esprit, mais le fait de demeurer avec la "Parole" pour se laisser imprégner totalement, sans défenses ni fuites »<sup>43</sup>.

Dans l'Annexe 5 de son livre, D. STERCKX fait une critique minutieuse de l'"architecture du projet global" de B. SECONDIN. A propos des chapitres 10-15 de la Règle, qualifiés par ce dernier de "*noyau central unitaire*", D. STERCKX fait remarquer : « Aucune donnée de structure littéraire n'en fait un centre. Si un élément ou un ensemble occupe une place exceptionnelle et assure un "rôle unitaire", c'est bien le chapitre 2 qui définit le devoir fondamental qui commande l'interprétation du reste de la Règle. Sur ce point, on peut se demander si le souci de l'actualisation n'a pas poussé à remplacer le soi-disant précepte central du "*que chacun demeure seul dans sa cellule pour méditer jour et nuit la loi du Seigneur*" par une autre centralité, guère plus fondée littérairement que la précédente » (p. 445-46). A propos du chapitre 10 de la Règle, D. STERCKX écrit : « A nouveau, *le pôle solitude est occulté*. Il n'est pas mentionné dans la liste "Il s'agit..." alors que "*Que chacun demeure seul dans sa cellule, méditant jour et nuit la loi du Seigneur...*" est donné comme une observance essentielle, lorsque le temps n'est pas de dire *les heures canoniales avec les clercs, de célébrer l'Eucharistie ou de traiter de la garde de l'Ordre...* Ceci du point de vue du contenu. L'analyse littéraire montre aussi que ces chapitres présentent une tension vivante entre la vie en communauté et la vie en solitude, qui est, à notre avis, une des caractéristiques de cette Règle. Ce que propose ici SECONDIN n'en rend pas compte. » Nous avons vu que B. SECONDIN reconnaît l'importance accordée par la tradition carmélitaine au chapitre 10. D. STERCKX commente ainsi : « Certes, ce n'est pas la solitude pour elle-même, mais la Parole qui prime. Néanmoins, le texte marque clairement que l'écoute de la Parole dans la Règle du Carmel est étroitement solidaire du cadre de solitude, sans pour autant qu'elle se fasse seulement dans ce cadre. De cela, il faudrait rendre compte dans la structure proposée » (p. 446).

L'interprétation de G. HELEWA, déjà signalée, est fondée sur l'enracinement biblique de la Règle. Nous nous bornons à relever certains points de la conclusion. Pour l'auteur, l'étude des citations bibliques révèle

---

<sup>43</sup> Ibid., p. 145.

deux tendances principales dans la Règle: la vie communautaire, inspirée de la *koinonia* exemplaire de la primitive Eglise de Jérusalem, d'une part; un engagement érémitique, à travers le combat spirituel, de religieux en marche vers la Jérusalem céleste, d'autre part. Ces deux aspects de la vie du carme ne créent pas une dichotomie, ils ne se séparent pas. Ils correspondent à des valeurs qui doivent être vécues simultanément<sup>44</sup>. Le dernier paragraphe de la conclusion précise: « Il n'est pas possible d'indiquer un ordre de priorités dans l'accomplissement de cette vocation. La Règle n'aborde pas la question du rapport entre la contemplation et l'action, rapport qui fut tant discuté un certain temps. Il existe pourtant une tension dans la "formula vitae" de saint Albert : c'est celle du rapport entre l'idéal communautaire et l'engagement dans un style de vie érémitique. Mais il s'agit d'une tension qui se situe dans un projet unitaire de vie, expression charismatique de la nouveauté du Christ »<sup>45</sup>.

### La Règle et la tradition vivante des saints du Carmel

En épilogue, D. STERCKX, fait une remarque d'une grande importance : « A quoi il faut ajouter que la grâce du Carmel n'est pas tout entière signifiée dans la Règle, sinon à titre d'annonce lointaine de ce que manifesterà dans les siècles ultérieurs le témoignage de ceux que le Carmel thérésien appelle ses "saints Parents", sainte Thérèse d'Avila et saint Jean de la Croix. Le charisme de la première n'est pas seulement celui d'une réformatrice rappelant l'Ordre à la fidélité à ce qu'elle considérait comme la "Règle primitive"<sup>46</sup>. Il est aussi celui d'une "refondatrice" au sens où des traits importants du Carmel actuel ont reçu d'elle leur expression autorisée. En elle et par elle, l'Esprit Saint a fait du neuf, en fidélité avec ce qui avait précédé » (p. 397-398). Il nous semble que nous avons, là, le critère herméneutique pour lire la Règle du Carmel d'une façon actualisée, aujourd'hui<sup>47</sup>.

Si on cherche un noyau central, *quant au sens*, dans la Règle du Carmel, nous le trouvons, croyons-nous, dans la vie et la doctrine de nos saints du Carmel. Sainte Thérèse, a recueilli la tradition du Carmel de l'Antique Observance dans son Monastère de l'Incarnation. Elle déclare, dans la deuxième rédaction du Chemin de perfection: « Il est dit dans notre première Règle que nous devons prier sans cesse »<sup>48</sup>. Et, dans le Livre des Demeures: « Ainsi, nous toutes qui portons ce saint habit du Carmel, nous sommes appelées à l'oraison et à la contemplation: c'est là notre première

<sup>44</sup> Cf. G. HELEWA, o.c.d., « Parole de Dieu et Règle du Carmel », in: *La Règle du Carmel, nouveaux horizons*, p. 43-44.

<sup>45</sup> Ibid., p. 44.

<sup>46</sup> En fait, il s'agissait de la Règle d'Innocent IV et non de la Règle d'Albert dont elle ignorait l'existence. Cf. D. STERCKX, *La Règle du Carmel*, p. 398, note 1.

<sup>47</sup> Au moins pour la famille des Carmes Déchaux qui se réclame de sainte Thérèse.

<sup>48</sup> *Chemin de Perfection (Valladolid)*, 4, 2, Edition des Carmélites de Clamart, Paris, 1995.

institution, nous sommes de la race de ces saints pères du mont Carmel qui, dans la solitude profonde et dans le plus complet mépris du monde, cherchaient le trésor, la perle précieuse dont nous parlons »<sup>49</sup>. Il semble bien que nous ayons, là, un écho du livre de l'*Institution des premiers moines* que l'Ordre du Carmel a longtemps considéré comme sa première règle, avant celle d'Albert<sup>50</sup>.

Si on ne veut pas parler d'article central, parlons d'article fondamental ou d'article source, spécifiant le charisme du Carmel, en référence au devoir fondamental. N'est-ce pas à la source d'eau vive que Thérèse veut passionnément conduire ses lecteurs dans le Chemin de perfection ? Le "petit collègue du Christ"<sup>51</sup>, avec le style de pauvreté et d'amitié fraternelle qui le caractérise, n'est-il pas une parfaite réalisation du modèle de la communauté primitive de Jérusalem des Actes des Apôtres que les travaux récents sur la Règle ont mise en valeur ? On pourrait ajouter l'amour passionné de Thérèse pour le très Saint-Sacrement.<sup>52</sup> Ainsi, le charisme thérésien présente-t-il un équilibre parfait entre contemplation et vie fraternelle. S'il y a interaction entre les deux, c'est bien l'accueil de la Parole venant à notre rencontre qui est premier.

On pourrait multiplier les citations des grandes figures du Carmel qui ont aimé la Règle et l'ont mise en pratique : Thérèse de l'Enfant-Jésus, Elisabeth de la Trinité, Thérèse-Bénédictine de la Croix, Titus Brandsma... Nous souscrivions volontiers au jugement du Père François de Sainte-Marie qui écrivait dans une époque où, déjà, beaucoup de choses étaient remises en question : « Aussi la Règle ne livre son secret que si elle est abordée et interrogée avec les dispositions voulues. On peut lire l'Écriture divinement inspirée sans en pénétrer le sens profond, parce qu'on a pour ainsi dire un voile sur les yeux. A plus forte raison peut-on connaître par cœur sa Règle, l'expliquer et la transmettre à d'autres sans la comprendre vraiment. C'est bien ce qui arrive dans les périodes de relâchement ou de littéralisme. L'étincelle de l'esprit y couve sous la cendre de la lettre. Puis viennent les réformateurs et les spirituels qui raniment la flamme. Ils apportent à l'étude de la Règle une droiture intérieure, une aptitude à recevoir l'Esprit qui leur en éclaire les profondeurs. Et ils renouvellent des choses très anciennes, parce qu'ils savent les retrouver dans leur pureté originelle. "Notre but, dira sainte Thérèse à ses filles, est de renouveler la Règle de la Vierge notre patronne"...<sup>53</sup>. [...] C'est à travers la lignée de ses saints que se transmet au cœur d'une famille religieuse le précieux héritage de

---

<sup>49</sup> *Château intérieur* 5D1, 2.

<sup>50</sup> Cf. O. STEGGINK, O. Carm., « Elie dans la tradition du Carmel thérésien primitif », *Carmel* 1995/2, n° 76, p. 81. Efrén de la Madre de Dios, O.C.D. y Otger STEGGINK, O. Carm., *Tiempo y vida de santa Teresa*, B.A.C., 1996<sup>3</sup>, p. 104, note 14 : « Mil insinuaciones de la Santa dan a entender que conocía bien todo el contenido del tradicional libro del Carmen *Institutio Primorum Monachorum*. »

<sup>51</sup> Cf. *Chemin de Perfection (Escorial)*, 20, 1.

<sup>52</sup> Cf. *Fondations*, 18, 5.

<sup>53</sup> Cf. *Fondations* 14, 5.

l'esprit sans lequel la lettre resterait morte et porteuse de mort<sup>54</sup>. [...] Au reste, on ne définit jamais de manière exhaustive ce mystère qui s'appelle "l'esprit", on se contente de l'approcher, de le pressentir. Et c'est surtout en le vivant – si peu que ce soit – que l'on en prend obscurément conscience »<sup>55</sup>.

Aujourd'hui, encore, l'Esprit Saint est à l'œuvre pour susciter des témoins de la tradition vivante du Carmel renouvelant la pratique de la Règle. Mais pour des fils et des filles de sainte Thérèse, les nouvelles interprétations, pour être authentiques, devront être homogènes au charisme thérésien.

### Conclusion

Le Père Dominique STERCKX, dans son volumineux ouvrage, a réussi à rendre attrayante une matière austère, en la présentant sous différents aspects: littéraire, historique, anthropologique... L'analyse rigoureuse, chapitre après chapitre, répond à la démarche scientifique de l'auteur. Mais, l'étude des sources, à travers la tradition monastique, peut donner lieu à de véritables moments de lecture spirituelle. C'est le cas, en particulier, du beau chapitre huitième consacré au précepte de la prière continue. On sent que D. STERCKX nous partage une expérience de Dieu, expérience à laquelle il invite son lecteur. Les nombreux florilèges qui émaillent son livre sont autant de pauses bienvenues où le lecteur peut se désaltérer à la tradition vivante de ceux et celles qui ont vécu cette Règle du Carmel. Nous recommandons, en particulier, l'épilogue où l'auteur nous laisse en compagnie de deux accompagnatrices sur notre chemin de croissance dans le Christ : sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et la Vierge Marie, Notre Dame du Mont Carmel. Le souci de l'actualisation est présent tout au long du livre avec les sections "Parole pour aujourd'hui". L'Annexe 7: "La Règle du Carmel est-elle actuelle pour des laïcs du XXI<sup>ème</sup> siècle ?" est un bon résumé du livre. Nous relevons, en particulier le n° 7 qui concerne la place de la Parole de Dieu. L'auteur y déclare : « Par cette insistance caractéristique sur la fréquentation de la Parole, tant recommandée par les derniers Papes, la Règle se révèle encore très actuelle pour tout chrétien » (p. 459).

Le livre de D. STERCKX apporte une contribution notable aux études récentes sur la Règle du Carmel. Il pourra être utile à tous ceux qui cherchent une aide dans leur combat spirituel quotidien. On ne peut que souhaiter sa traduction dans d'autres langues.

---

<sup>54</sup> FRANÇOIS DE SAINTE-MARIE, o.c.d., *La Règle du Carmel et son esprit*, Paris, 1949, p. 30-32.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 33.

**Abstract.** – This article uncovers the principles of interpretation used by Fr. Dominique STERCKX, o.c.d., in his study *La Règle du Carmel. Structure et esprit, Parole de vie pour aujourd'hui* (Parole et Silence, 2006, 2<sup>nd</sup> edition). We ask to what extent the study of the structure of the Rule allows us to get closer to its spirit. The goal is to choose a hermeneutics of creative fidelity, while avoiding a hermeneutics of rupture. The author of this article wants to show that the living tradition of the saints of Carmel, from Teresa and John of the Cross on, is a safe and sound guide which can make the Rule a document comprehensible today.

**Keywords :** Rule, Carmel, structure, spirit, tradition, updating.